



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°055-2026 Arrêté portant prolongation de l'arrêté n°048-2026 réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Entreprise SOMEK – Reprise de tranchées suite au renouvellement de la conduite d'eau potable - Chemin de Chalandré 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°048-2026 en date du 4 mars 2026 réglementant la circulation et l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux réalisés par **l'entreprise SOMEK chemin de Chalandré** ;

Considérant que les travaux ne sont pas achevés et qu'il convient de prolonger les mesures de réglementation pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

La durée de validité de l'arrêté municipal n°048-2026 est prolongée jusqu'au 18 mars 2026 inclus pour les travaux réalisés par **l'entreprise SOMEK chemin de Chalandré**.

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°048-2026 demeurent inchangées et restent applicables.

Article 3

Une ampliation sera adressée à :

L'entreprise chargée des travaux

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Police municipale de la Commune

Transports Rubis

Service collecte des déchets de GBA

Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 12 mars 2026

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD

